

AVIS DE GARANTIE DE PLOMBERIE LEVINE BROS. LTÉE ("LEVINE BROS.")

Section 1. Couverture de la garantie

1.1 Sous réserve des dispositions de l'article 1.2, tous les produits vendus sont couverts pour une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur date d'installation.

1.2 Les pièces vendues et installées par Levine Bros. sur des équipements existants, le cas échéant, sont couvertes pour une période maximale de trente (30) jours. Cette couverture ne s'applique que si les recommandations de Levine Bros. ont été respectées par le client.

1.3 Les garanties susmentionnées ne s'appliquent qu'à l'acheteur initial du ou des produits en question et à l'endroit initial où ils ont été installés. Cette garantie n'est pas transférable à des tiers.

1.4 Les garanties susmentionnées sont limitées à un (1) produit de remplacement.

1.5 À l'expiration des délais de garantie susmentionnés, il incombe au client de communiquer directement avec le fabricant du (des) produit(s) afin de se prévaloir de toute autre garantie dudit fabricant qui pourrait exister.

1.6 Si une unité ou des unités de remplacement exactes ne sont pas disponibles pour quelque raison que ce soit, telle que, mais sans s'y limiter, des changements dans les normes gouvernementales, un produit discontinué par le fabricant, une rupture de stock pour une période indéterminée, Levine Bros. s'engage à fournir une unité ou des composants aux caractéristiques comparables.

Section 2. Procédure de réclamation

2.1 Dans cet Avis, toutes les réclamations prévues dans le présent document de garantie doivent être communiquées par le client au département de service de Levine Bros. au (514) 849-1368 #1 ou par courriel à Levine Bros. à service@levinebros.ca dans un délai maximum de trente (30) jours à partir de la date de découverte du problème.

2.2 Lors d'une réclamation, le client doit fournir à Levine Bros. les informations suivantes:

- nom du modèle(s) de produit
- numéro(s) de série
- date(s) d'installation
- toute autre information pertinente concernant le(s) produit(s)
- la preuve d'achat au cas où les informations relatives au compte et/ou à l'installation du(des) produit(s) ne seraient pas disponibles

Section 3. Cas où la garantie ne s'applique pas

3.1 Pour les défauts ou dysfonctionnements résultant du fait que le client n'a pas correctement utilisé et/ou entretenu le(s) produit(s).

3.2 Dans le cas où le(s) produit(s) a/ont été déplacé(s) et/ou désinstallé(s) et/ou réinstallé(s) et/ou modifié(s) par un tiers.

3.3 Dans le cas où les dommages au(x) produit(s) et/ou le non-fonctionnement du(des) produit(s) sont causés par un incendie et/ou une inondation et/ou le gel et/ou d'autres cas de force majeure.

3.4 Pour les produits qui n'ont pas été achetés chez Levine Bros.

3.5 Si le client a demandé à Levine Bros. d'effectuer des réparations sur des produits qui ont au moins dix (10) ans et/ou qui sont en mauvais état, aucune garantie ne sera fournie et Levine Bros. ne sera pas tenue de verser des dommages-intérêts pour toute tentative de Levine Bros. de réparer le(s) produit(s).

3.6 Pour les dommages résultant du déblocage d'une canalisation. Par exemple, lorsque l'on tente de réparer la porte d'un clapet anti-retour bloquée en position ouverte et/ou résultant d'un blocage de l'équipement. Par souci de clarté, il n'y a pas de garantie pour les services rendus par Levine Bros. concernant le déblocage d'une unité ou d'un produit.